



## Extrait du Registre Des Délibérations

L'an deux mille dix huit

Le 31 Janvier à 18 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Val de Virvée, au Centre de Loisirs Sans Hébergement Aubie et Espessas, 9 rue du Cros, sous la présidence de Monsieur DUMAS Alain, Président de séance.

Date de convocation le 24 Janvier 2018.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 25

NOMBRE DE VOTANTS : 30

### Objet : Définition de l'intérêt communautaire

Présents : 25

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac), BOBET Arnaud (Saint André de Cubzac), BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BOURSEAU Christiane (Virzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts) COUPAUD Catherine (Pugnac), DAILLY Philippe (Saint André de Cubzac) DUMAS Alain (Saint Gervais), FUSEAU Mickael (Pugnac), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLY Pierre (Bourg), LARRIEU Josette (Saint Gervais), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée) LUSSEAU Angélique (Saint André de Cubzac), MERCADIER Armand (Salignac – Val de Virvée), MIEYEVILLE Georges (Saint André de Cubzac), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), POUCHARD Éric (Lansac), ROUX Jean (PUGNAC), SAEZ Catherine (Tauriac), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce), TABONE Alain (Cubzac les Ponts).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 5

COURSEAUX Michaël (Saint André de Cubzac) pouvoir à BORRELLY Marie Claire, FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac) pouvoir à MIEYEVILLE Georges, GRAVINO Bruno (Saint Trojan) pouvoir à Jean ROUX, MANSUY Ludovic (Saint André de Cubzac) pouvoir à Célia MONSEIGNE, RAYNAL Vincent (Cubzac les Ponts) pouvoir à Alain TABONE.

Absents excusés : 7

BLANC Jean Franck (Teuillac), BOUCHET Marie Christine (Prignac et Marcamps), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), ISIDORE Jean Marc (Bourg), MABILLE Christian (Peujard), SAGASTI Sylvie (Peujard),

Secrétaires de séance : Josette LARRIEU

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016-71 définissant l'intérêt communautaire des compétences transférées à la communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide

- de modifier l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » par ajout des mentions suivantes :

- . Exécution des mesures et des préconisations définies dans le cadre **Natura 2000**
  - . La **sensibilisation, la communication et la promotion** auprès de tous types de publics concernant la gestion de l'eau et les milieux aquatiques (Item 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement).
- De dire que les autres dispositions de la délibération n°2016-71 sont inchangées et que l'intérêt communautaire est défini de la manière suivante :

### **I COMPETENCES OBLIGATOIRES :**

#### **Compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire »**

Sont d'intérêt communautaire :

- ✓ La mise en place d'une charte intercommunale d'aménagement de l'espace,
- ✓ L'aménagement rural : établissement d'un schéma général hydraulique,
- ✓ Les actions tendant à favoriser, à susciter et à entreprendre toutes études ou réalisations nécessaires aux opérations d'aménagement de l'espace indiquées ci-dessus.

### **II COMPETENCES OPTIONNELLES :**

#### **Compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » :**

Sont d'intérêt communautaire :

- ✓ Les études d'équipements en matière d'énergies renouvelables notamment celles issues de l'hydroélectricité dont l'hydrolien.
- ✓ La mise en place, gestion et promotion des chemins de randonnées dans le cadre du schéma départemental d'itinéraire de promenades et de randonnées,
- ✓ Toutes les études, actions et réalisations mises en œuvre dans le cadre des schémas départementaux.
- ✓ Exécution des mesures et des préconisations définies dans le cadre Natura 2000

- ✓ La sensibilisation, la communication et la promotion auprès de tous types de publics concernant la gestion de l'eau et les milieux aquatiques (Item 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement).

### **Compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie »**

Sont d'intérêt communautaire :

- ✓ Les Programme Locaux de l'Habitat, et les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et les programmes d'actions qui en découlent.
- ✓ L'étude de toutes opérations nouvelles liées à la politique du logement et du cadre de vie. Ces opérations nouvelles doivent concerner l'ensemble des communes de la Communauté.
- ✓ La politique de logement social d'intérêt communautaire ainsi que des actions en faveur du logement des personnes défavorisées. Dans ce cadre, elle entreprend des opérations d'intérêt communautaire :
  - Elaborer une politique foncière,
  - Soutien aux dispositifs de logement d'urgence présents sur le territoire,
  - Soutien aux dispositifs de logement des jeunes présents sur le territoire

### **Compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie »**

Sont d'intérêt communautaire :

- ✓ Les voies communales assurant les raccordements des zones d'activités communautaires aux routes départementales et nationales,
- ✓ Les parkings de regroupement des pôles intermodaux,
- ✓ Les voies communales internes aux zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, et aéroportuaire, ainsi qu'aux zones d'aménagement concerté de compétence communautaire.

Les voies communales existantes d'intérêt communautaire seront transférées à la Communauté de Communes après mise en conformité par les communes.

### **Compétence optionnelle « La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire »**

Sont d'intérêt communautaire :

- ✓ Les services et équipements sportifs selon les critères suivants:
  - L'impact pour l'ensemble du territoire,
  - Equipements sportifs couverts bénéficiant d'une aire d'activités sportives de plus de 1 300m<sup>2</sup>,
  - L'utilisation par les établissements scolaires du second degré,
  - L'attractivité pour la population des communes membres,
  - Piscine couverte,

- Plateaux multisports de plein air, clos, permettant la pratique de plusieurs sports et ouverts au public
- Piscines découverte d'été
  
- ✓ Les services et équipements culturels selon les critères suivants:
  - Services ou équipements créés après la date de création de la Communauté de Communes,
  - Le caractère d'unicité sur le territoire,
  - L'attractivité pour la population des communes membres,
  - Les écoles de musiques communales existantes à la date de création de la Communauté de Communes.
  
- ✓ Les services et équipements d'enseignement selon les critères suivants :
  - Services ou équipements, inexistantes à la date de création de la Communauté de Communes et pouvant être ouvert à l'ensemble de la population de la Communauté de Communes,
  - Soutien aux structures d'accompagnement des élèves en difficulté, dès lors que cela concerne toutes les communes membres de la Communauté de Communes.

- D'autoriser Monsieur Le Président à prendre toutes décisions relatives à l'application de cette délibération.

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Pour extrait certifié conforme

Publiée le :

Fait à Saint André de Cubzac  
Le 1<sup>er</sup> Février 2018.

Le Président,

A.DUMAS

